

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an 2026, le sept juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le trois juillet.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – M. AMMAR Julien – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Président-e de séance : Mme VIGNON Violaine

Secrétaire de séance : M. AMMAR Julien

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. LESPINASSE Nicolas	M. AMMAR Julien
M. RILLIOT Jérôme	M. CHALAVON Bastien
Mme BRANDINA Irina	Mme MOUTON Valérie
Mme MALEVERGNE Salomé	M. VILAIN David

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :19

Nombre de suffrages exprimés :23

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE 2025
- 4) DEBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- 5) MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
- 6) PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS – RETRAIT POUR INTERET PERSONNEL ET DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATION D'URBANISME
- 7) ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT PARTIE DE VOIES COMMUNALES ET DE CHEMINS RURAUX - APPROBATION
- 8) CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE D'EXAMEN DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)
- 9) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2026
- 10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SERVICE ENFANCE JEUNESSE
- 11) CONVENTION DE FINANCEMENT A L'ADHESION A NORDIC PULSE DES DOMAINES SKIABLES NORDIQUES DU VERCORS 4 MONTAGNES
- 12) TARIFS DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE - SAISON 2026-2027
- 13) GRATUITES SKI NORDIQUE - SAISON 2026-2027

- 14) REGLEMENTS DE SERVICE DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE
POUR LE SITE DE LANS-EN-VERCORS ET POUR LES REDEVANCES
RECIPROCITAIRES VERCORS - SAISON 2026-2027
- 15) CONVENTION TYPE POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/05/2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2026.

Approbation à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2026 005	23/06/26	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024-COMLEV01_05 – RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 5
DEC 2026 006	23/06/26	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024-COMLEV01_07 – RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 7
DEC 2026 007	23/06/26	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024-COMLEV01_09 – RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 9
DEC 2026 008	30/06/26	CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA PRATIQUE DE SÉANCES SPORTIVES ENCADRÉES
DEC 2026 009	30/06/26	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024-COMLEV01_02 – RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 2
DEC 2026 010	30/06/26	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024-COMLEV01_04 – RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 4
DEC 2026 011	30/06/26	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024-COMLEV01_06 – RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 6
DEC 2026 012	02/07/26	DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL RÉGIONAL ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE – DÉGAGEMENT PLANTATIONS FORÊT COMMUNALE
DEC 2026 013	02/07/26	AVENANT n°1 MARCHÉ 2024-COMLEV-01_12 - RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 12
DEC 2026 014	02/07/26	AVENANT n°1 MARCHÉ 2024-COMLEV-01_13 - RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 13

DELIBERATION n° DEL2026 079 :
RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE 2025

La commune de LANS-EN-VERCORS a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise ECHM pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par l'Hôtel restaurant du Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions en vigueur par la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, ECHM, en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel, et, Madame la Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur (destiné notamment à l'information des usagers).

Observations des élus présents à la séance :

Mme la Maire rappelle que l'entreprise ECHM assure, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du réseau de chaleur communal mis en service en 2010, dont la chaudière principale est située à proximité de la salle des fêtes et qui dessert notamment le Cairn, les écoles, l'église, la salle des fêtes et la cure, ainsi que plusieurs bâtiments privés, à savoir l'hôtel du Col de L'Arc et le Clos Léopold, auxquels doit prochainement s'ajouter le nouvel immeuble La Belle Étoile, situé à proximité du cimetière.

L'entreprise ECHM rappelle que le marché relatif au réseau de chaleur a été notifié le 14 octobre 2010 et qu'un avenant a été conclu en 2012 en raison de la baisse des aides initialement prévues et du réajustement des puissances et consommations liées notamment au raccordement de l'hôtel du Col de L'Arc. L'entreprise souligne que, depuis 2022, les consommations du réseau sont relativement stables, mais que les celles-ci restent nettement inférieures aux prévisions initiales de 2 311 MWh, responsables d'un surdimensionnement initial de la chaufferie. L'entreprise indique que ce surdimensionnement, cumulé à une baisse du rendement du réseau ainsi qu'une perte de 30 000 euros d'aide de l'ADEME, va nécessiter d'envisager à terme une compensation ou une solution pour l'avenir, comme ECHM indique l'évoquer chaque année. L'entreprise précise par ailleurs qu'aucun arrêt technique ni coupure du réseau de distribution n'a été enregistré en 2025 et indique que le raccordement du bâtiment La Belle Étoile, prévu en 2025 et réalisé en 2026, devrait contribuer à améliorer les performances du réseau.

LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE CE RAPPORT SONT :

Les points importants de l'année :

Les indicateurs de performance et valeurs patrimoniales ; pour 2025 par rapport aux valeurs contractuelles (extrait) :

- Les combustibles : une répartition bois/fuel à 95/5 pour 80/20 ;
- La production : un rendement de la chaudière biomasse SCHMID de 89% pour 82%

- Le réseau : un rendement réseau de 68% au lieu de 92%
- Les abonnés : des MWh vendus de 1056 au lieu de 2311,

Les projets de raccordement éventuels pour 2026 :

Projet immobilier « La belle Etoile » de 28 logements (rue des Écoles) – raccordement prévu à l'automne 2026

Divers :

Afin d'améliorer le rendement du réseau, des matelas isolants ont été installés sur certains points du réseau de chaleur primaire.

Points de vigilance :

Rappel sur la mise à jour des plans de récolement du centre Culturel le Cairn et de l'immeuble Le Léopold à transmettre à ECHM pour répondre au DICT car considéré comme « réseau sensible ».

Le solde de subvention de l'ADEME présente un manque à gagner de 30 487.32 €.

Observations des élus présents à la séance :

Mme Katelyne Bräunlich demande des précisions sur la nature et la fonction des plans de récolement.

ECHM précise que les plans de récolement permettent de disposer d'une représentation précise de l'implantation des réseaux, notamment du réseau de chaleur, classé comme réseau sensible et devant être localisé avec une précision de 60 cm (classification A).

La tarification : évolution du coût annuel :

Le prix se compose d'une part fixe (abonnement annuel) et d'une part proportionnelle à la chaleur consommée.

L'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par les clients abonnés est mesurée à l'entrée de chaque sous-station par un compteur général situé avant les échanges.

	Tarif 2024	Tarif 2025
<u>Abonnement annuel</u>		
R1 en €/kW (puissance souscrite)	8,24 €HT	7,12 €HT
R2 en €/kW (puissance souscrite)	33,14 €HT	33,59 €HT
R3 en €/kW (puissance souscrite)	6,48 €HT	6,57 €HT
R4 en €/kW (puissance souscrite)	36,75 €HT	36,75 €HT
Total des parties fixes	84,61 €HT	84,03 €HT
<u>Part variable</u> (Fourniture d'énergie MWh)		
Prix unitaire moyen non pondéré	65,39 €HT	64,64 €HT

Observations des élus présents à la séance :

Mr Bastien Chalavon s'interroge sur le niveau de facturation de 65 euros par mégawattheure à Lans-en-Vercors, inférieur aux ordres de grandeur généralement

constatés pour les réseaux de chaleur de petite taille, estimés à environ 100 euros par mégawattheure selon les données publiques.

ECHM précise que ce niveau de prix s'explique notamment par la surestimation initiale de la consommation, évaluée à 2 300 MWh, qui impliquait donc que la rémunération aurait dû être plus importante et qui confirme le problème de rendement évoqué plus tôt. L'entreprise indique toutefois que la chaufferie a été globalement correctement dimensionnée et que le tarif de 65 euros par mégawattheure demeure donc cohérent et équilibré.

Mme la Maire demande qui a réalisé la prospection commerciale lors de l'étude de faisabilité et si l'entreprise ECHM a elle-même vérifié la faisabilité commerciale dans le cadre de sa candidature à la délégation de service public.

ECHM précise que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage mandatée par la commune avait évalué les potentiels raccordements et les consommations, et que les candidats à la délégation de service public se fondent principalement sur ces données, complétées au besoin par des visites et des demandes d'informations à la collectivité, tout en restant dans le cadre réglementé de la commande publique. L'entreprise indique également que les 2 300 MWh retenus ne provenaient pas initialement d'ECHM mais des objectifs définis par l'AMO, tout en reconnaissant que des erreurs ont également été commises par ECHM. L'entreprise souligne que la réponse à une délégation de service public comporte toujours des incertitudes, même lorsque la collectivité transmet les informations à sa disposition, il reste toujours une part d'interprétation.

Les opérations de renouvellement pour 2025 :

- Remplacement de 3 Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et de la commande de report de défaut
- Remplacement de 6 tronçons de spires pour réfection, en extrémité des vis foyer,
- Remplacement d'un sprinkler dans le foyer de la chaudière biomasse
- Remplacement du compteur d'énergie de la chaudière bois
- Audit chaudière bois à froid par SCHMID
- Suite Audit, remplacement de pièces sur la chaudière bois

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) :

	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	230 981	225 735	-2,27%
CHARGES	195 134	214 724	10,04%
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	35 846	11 010	NS
RÉSULTAT	26 885	8 258	NS

Détail de l'exploitation

Les combustibles et la répartition de l'énergie produite :

Le bois provient de la société Lely, et le fuel domestique de la société AVIA.

En 2025, la moyenne annuelle de production est de 95,1 % à partir des plaquettes forestières. La chaudière bois n'a pas été arrêtée de manière significative, les maintenances ont pu avoir lieu lors d'arrêts ponctuels programmés comme l'année dernière.

Le compteur d'énergie a été remplacé en juillet 2025 ; les données sont partielles sur ce mois.

Rendement de l'installation et du réseau :

Le rendement de la chaudière biomasse SCHMID est de 89,31 %, il indique l'efficacité moyenne de la chaudière biomasse.

Le rendement global des installations est de 89,44 %, il indique l'efficacité moyenne des installations de production de chaleur situées dans la chaufferie.

Le rendement moyen annuel du réseau est de 68 %, il indique l'efficacité globale du réseau de chaleur primaire. Il est comparable à celui de l'année dernière.

Les consommations 2025 ont diminué de 8,28 % par rapport à l'année dernière. Cette consommation est toujours inférieure à la valeur de base du dimensionnement du réseau (passant de 1.151MWH à 1,056MWH en 2025 alors que 2.311MWH était prévu au contrat. Le remplacement des pompes à débit variable en 2024 permet de maintenir le rendement du réseau malgré la baisse des consommations. Son réglage optimisé pourra améliorer le rendement en 2026.

Observations des élus présents à la séance :

M. Bastien Chalavon demande si la part du combustible, composée de bois et de fuel qui représente ici environ 25 % des charges, correspond à un ordre de grandeur similaire à celui constaté sur les autres réseaux de chaleur gérés par l'entreprise.

ECHM précise que le coût du combustible bois dépend notamment de sa granulométrie et de sa qualité. L'entreprise indique que dans le cas de Lans-en-Vercors, l'utilisation de plaquettes forestières de petite granulométrie entraîne un coût plus élevé que celui de plaquettes de type P63 ou P100, mais qu'elle était nécessaire compte tenu des caractéristiques de la chaudière.

Mme la Maire demande si cette différence s'explique donc principalement par le prix du combustible.

ECHM confirme que celui-ci constitue un élément déterminant pour l'entreprise, mais que les conditions d'achat du combustible n'ont pas d'incidence directe sur le prix payé par l'abonné ou le consommateur, celui-ci étant uniquement déterminée par la formule de révision.

Abonnés : les interruptions de service et la distribution

On peut compter 0h d'interruptions de service pour l'année 2025.

Les quantités d'énergie distribuée en 2025 (en MWh) :

Contrat	Quantité utilisée	Puissance souscrite au contrat
Pompier + salle des fêtes	83,7	160
Écoles	360,6	640
Église + Cure	109,0	425
Centre culturel	140,2	250
Hôtel du Col de l'Arc	228,3	191
Immeuble Clos Léopold	134,2	180
Total 2025	1056,0	1846

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 sont de 2 311 MWh.

Les consommations réelles s'élèvent à **1056,0 MWh**.

Les consommations restent globalement similaires ou inférieures à l'estimation prévue par le bureau d'étude.

L'électricité consommée :

Le contrat d'abonnement est contracté avec ENGIE depuis novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.

La consommation électrique s'élève à 40,389 kWh. Le ratio kWh élect/MWh thermique a baissé en 2025 (25,96 en 2025 – 30,64 en 2024 – 36,04 en 2023) et confirme ses valeurs d'avant 2021.

Les contrôles réglementaires :

Ils sont réalisés par des entreprises agréées (APAVE, CHUBB, DIEHL).

Le contrôle d'efficacité énergétique de 2024 n'ayant mis aucune non-conformité en évidence, le prochain contrôle sera prévu en 2026.

Le contrôle du compteur d'énergie n'a pas pu être réalisé en 2025, sera fait en 2026.

L'exploitation et la maintenance

Renouvellement de matériel sur la chaufferie :

ECHM a l'entière responsabilité du renouvellement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement est rendu nécessaire par la vétusté ou l'obsolescence (les compteurs d'énergie thermique, des circulateurs, accessoires hydrauliques, équipements thermiques, électromécaniques, électriques ou électroniques, des canalisations et des ouvrages de génie civil.)

Les opérations de renouvellement préventif de 2025 : remplacement de six tronçons de spires pour réfection, en extrémité des vis foyer, du compteur d'énergie de la chaudière bois

Exploitation de la chaufferie :

En 2025, ECHM a confié le ramonage et l'évacuation des cendres dans la chaufferie principale et dans celle des écoles à la société Vif Ramonage.

Il n'y a pas eu de problème majeur d'exploitation dans la chaufferie biomasse au cours de l'exercice.

Actions engagées par ECHM à l'attention des clients :

ECHM répond aux demandes des différents abonnés raccordés au réseau de chaleur de Lans en Vercors, sur le fonctionnement du service public de chauffage.

ECHM exploite les installations secondaires des écoles et de la salle des fêtes.

En 2025, il n'y a pas eu de nouvel abonné, un devis a été signé pour le raccordement de l'opération immobilière la Belle étoile à l'automne 2026.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Observations des élus présents à la séance :

M. Bastien Chalavon relève les faibles rendements de la chaufferie durant la période estivale, de l'ordre de 50 % sur plusieurs mois, avec des niveaux pouvant atteindre 35 % en juin et juillet certaines années, et demande si des solutions d'apport d'énergie complémentaire au bois ou des pistes d'amélioration existent pour optimiser le fonctionnement estival du réseau de chaleur.

ECHM indique que des travaux d'isolation ont été réalisés sur les parties qui en étaient dépourvues et que des vannes autorégulantes ont été installées, et financées par ECHM, et font actuellement l'objet de réglages. L'entreprise explique que les faibles rendements constatés en intersaison s'expliquent notamment par le dimensionnement initial de la chaufferie, prévu pour une production de 2 300 MWh, alors que les consommations sont nettement plus faibles sur certaines périodes. Il précise que l'objectif est de réduire les débits et les pertes du réseau, ce qui permet d'améliorer à la fois les performances financières, électriques et matérielles de l'installation.

M. Bastien Chalavon s'interroge sur les éventuelles conséquences des faibles appels de puissance estivaux sur la durée de vie et le fonctionnement de la chaudière.

ECHM précise qu'aucune dégradation du matériel n'a été constatée à ce jour, tout en rappelant qu'une chaudière fonctionne de manière optimale lorsque ses temps de fonctionnement sont suffisamment importants. Il souligne ainsi que le raccordement de nouveaux bâtiments permettrait d'améliorer le fonctionnement de la chaudière, tout en précisant que le raccordement de particuliers reste complexe, compte tenu du fonctionnement du réseau.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE du présent rapport.**

DELIBERATION n° DEL2026 080 :

DEBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrivant l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Madame la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires, en santé en complément du régime de la sécurité sociale, et en prévoyance.

Le risque « santé » :

S'agissant de la complémentaire santé, celle-ci a pour objet de réduire le reste à charge supporté par l'agent après intervention de la Sécurité sociale. En effet, les remboursements effectués par l'Assurance maladie obligatoire demeurent souvent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées, notamment en matière de soins courants, de consultations spécialisées, de frais pharmaceutiques, d'optique, de soins dentaires ou encore d'hospitalisation.

La complémentaire santé intervient donc en complément des remboursements de base afin de prendre en charge tout ou partie des frais restant dus par l'agent, tels que le ticket modérateur, les dépassements d'honoraires ou certains équipements et prestations faiblement remboursés.

Elle permet ainsi de limiter l'impact financier des dépenses de santé et de favoriser un meilleur accès aux soins pour les agents et, le cas échéant, leurs ayants droit.

Observations des élus présents à la séance :

M. Julien Ammar demande selon quels critères la mutuelle MNT avait été sélectionnée.

Mme la Directrice Générale des Services précise que le marché public de consultation des mutuelles a été construit par le Centre de gestion de l'Isère, auquel la collectivité avait donné mandat en 2019.

M. Julien Ammar souhaite connaître les raisons ayant conduit la collectivité à retenir un contrat groupe en 2020.

M. Michaël Kraemer explique que le recours à un contrat groupe permet de bénéficier de conditions plus favorables dans le cadre de la consultation, puisque le centre de gestion consulte pour de nombreuses communes et donc des milliers d'agents.

M. Julien Ammar demande si le choix du contrat-groupe répondait donc à une question de facilité.

M. Michaël Kraemer indique que ce qui a conditionné le choix est la possibilité d'obtenir de meilleures garanties par le biais du contrat-groupe, pour un coût moindre.

Mme la Directrice Générale des Services complète que dans ce cadre cela permet de consulter pour 350 collectivités et 3900 agents, contre 1 collectivité avec 48 agents si la commune consultait seule.

M. Joseph Boyer s'interroge sur l'attractivité des contrats de complémentaire santé labellisée par rapport au contrat groupe, notamment au regard du rapport entre leur coût et les garanties proposées.

Mme la Directrice Générale des Services indique qu'une comparaison pourra être approfondie lors d'une prochaine réunion du comité technique local, en associant les représentants du personnel. Elle précise que le contrat groupe actuel propose trois niveaux de garantie et que le nouveau contrat devrait en proposer quatre, offrant ainsi une modulation plus large des garanties. Elle souligne également que le contrat groupe présente l'avantage de proposer aux agents une offre ayant déjà fait l'objet d'une analyse comparative dans le cadre du marché public. Elle indique que dans le cas des contrats labellisés, c'est à chaque agent de démarcher des mutuelles pour comparer les différentes offres. Elle précise que la perception de chaque agent peut être différente quant à la réponse du contrat-groupe à leurs besoins spécifiques.

M. Michaël Kraemer souhaite attirer l'attention sur le fait que le montant des cotisations doit tenir compte de l'équilibre économique global du contrat et du niveau de risque associé aux agents couverts, ce qui a une incidence sur les tarifs proposés.

M. Joseph Boyer demande des précisions sur la distinction entre une mutuelle labellisée et un contrat de participation.

Mme la Directrice Générale des Services précise que le contrat-groupe, ou contrat de participation, correspond à une démarche collective portée par plusieurs collectivités auprès d'une mutuelle qu'elle propose ensuite à ces agents. Dans le cadre des contrats

labellisés, c'est chaque agent qui va démarcher une ou plusieurs mutuelles pour rechercher le contrat labellisé qui lui correspondra.

Mme Caroline Biard demande si un changement de modalité de participation entraînerait une résiliation des contrats des agents.

Mme la Directrice Générale des Services précise que les contrats actuels seront résiliés au 31 décembre 2026 et que, selon le choix retenu par la collectivité, les agents pourront adhérer au nouveau contrat groupe ou rechercher une autre complémentaire santé labellisée. Elle souligne qu'un contrat collectif directement souscrit par la commune aurait probablement moins de chances d'être avantageux que celui négocié par le Centre de gestion de l'Isère.

Mme Caroline Biard relève que le maintien de la MNT permettrait une continuité pour les agents qui souhaitent conserver leur couverture et s'interroge sur la complexité que représenterait, pour les agents, le recours à la labellisation.

Mme la Directrice Générale des Services confirme que cette dernière laisserait davantage de choix individuels aux agents.

Mme Caroline Biard s'interroge également sur l'existence éventuelle de délais de carence en cas de changement de mutuelle.

Mme la Directrice Générale des Services indique que les contrats devraient pouvoir s'enchaîner.

M. Frédéric Rochas demande si les agents qui choisiraient une autre mutuelle que celle retenue par la collectivité bénéficieraient néanmoins d'une participation de la mairie.

Mme la Directrice Générale des Services précise que la participation de l'employeur ne peut s'appliquer que dans le seul cadre qui sera choisi par la collectivité : soit le contrat-groupe pour tous, soit les contrats labellisés pour tous.

Mme Katelyne Bräunlich demande quel serait le montant restant à la charge des agents.

Mme la Directrice Générale des Services explique que celui-ci varie en fonction de l'âge de l'agent et du niveau de garantie souscrit. Elle précise que la participation actuelle de la collectivité est calculée sur la base du premier niveau de garantie et de la tranche d'âge de 32 à 49 ans, la plus représentée au sein de la collectivité. La participation est ainsi légèrement supérieure à 50 % pour les agents plus jeunes et légèrement inférieure pour les agents plus âgés, tandis que les niveaux de garantie supérieurs ne bénéficient pas d'une prise en charge équivalente à 50 %.

Mme Katelyne Bräunlich demande enfin si les agents ont exprimé un avis sur leur niveau de satisfaction à l'égard de la mutuelle actuelle.

Mme la Directrice Générale des Services indique qu'aucun retour particulier n'a été recueilli à ce jour, certains agents étant satisfaits et d'autres moins. Elle relève toutefois que davantage d'agents souscrivent actuellement à la mutuelle qu'ils ne la quittent, ce qui peut constituer un indicateur de satisfaction.

Le risque « prévoyance » :

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les agents, la prévoyance représente un enjeu majeur. Elle vient compléter les garanties statutaires qui, si elles assurent un maintien de traitement pendant les premiers mois d'arrêt, exposent l'agent à une perte significative de revenus en cas de maladie prolongée. Ainsi, au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné ne perçoit plus que la moitié de son traitement indiciaire.

La couverture en matière de prévoyance (ou « garantie maintien de salaire ») permet à l'agent de lui assurer un maintien de rémunération et de son régime indemnitaire.

Elle peut porter sur :

- l'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- l'invalidité : maintien de rémunération pendant la période courant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- le décès en activité : versement d'un capital.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15 € brut minimum par mois et par agent,
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7 € brut minimum par mois et par agent.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Pour les employeurs territoriaux, la mise en place d'une politique de protection sociale complémentaire constitue une véritable opportunité de valoriser leur démarche de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive, renforcent leur attractivité en tant qu'employeur et contribuent à limiter l'absentéisme.

La participation financière doit être appréhendée comme un investissement dans le capital humain de la collectivité et non sous un angle purement budgétaire. In fine, c'est la qualité du service rendu aux habitants du territoire qui en bénéficie.

Cette protection sociale vient utilement compléter les dispositifs de prévention des risques professionnels et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, auxquels la collectivité contribue par ailleurs.

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Madame la Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après cet exposé et sur la base du support annexé à la présente délibération, Madame la Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le débat a porté sur :

- Les conditions liées à la consultation groupée proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), qui permet de bénéficier d'un contrat proposé sur la base de plusieurs centaines de collectivités et milliers d'agents et donc de conditions tarifaires potentiellement plus favorables qu'un contrat recherché pour une seule collectivité et moins de cinquante agents,
- L'intérêt pour les agents de pouvoir un contrat labellisé auprès de la mutuelle de leur choix, plutôt que de ne bénéficier d'une seule offre de mutuelle en passant par une convention de participation de la collectivité,
- La nécessité de vérifier un éventuel délai de carence pour les agents suite à la fin du contrat de mutuelle actuelle, dans l'hypothèse d'une évolution vers la labellisation,
- Le niveau de reste à charge pour les agents, en fonction du niveau de protection choisi,

- La satisfaction des agents vis-à-vis du contrat actuel,
- L'organisation du débat relatif à la protection sociale complémentaire et les actions conduites sur le mandat précédent en faveur de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,
- L'importance d'échanger sur ces projets d'évolution de la protection sociale complémentaire et d'identifier les attentes au sein du comité technique local de la collectivité, avec les représentants du personnel et en fonction des moyens de la collectivité.

Observations des élus présents à la séance :

Mme la Maire demande qu'il soit précisé pourquoi ce débat est porté aujourd'hui, dont elle n'a pas souvenir sur le mandat précédent.

Mme la Directrice Générale des Services précise que la présentation intervient dans le cadre d'une évolution réglementaire datant de 2021. La réglementation prévoit que le débat relatif à la protection sociale complémentaire soit porté dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette échéance justifie la présentation du sujet lors de la présente séance. Il est également indiqué que peu de collectivités ont organisé ce débat en 2022 ou 2023, à la suite de l'entrée en vigueur de cette évolution réglementaire.

M. Michaël KRAEMER rappelle que, indépendamment de la tenue formelle de ce débat, la protection sociale complémentaire a été mise en place par la collectivité depuis plusieurs années, notamment grâce au travail conduit avec les représentants du personnel. Il précise qu'avant 2020, la commune n'était pas rattachée au Centre de gestion, les agents de la régie des remontées mécaniques étant intégrés à la collectivité, avant la création de l'EPIC. La collectivité comptait alors plus de 50 agents et disposait de son propre Comité social territorial (CST), au sein duquel les échanges relatifs à ces dispositifs avaient eu lieu. Il précise que le fait que ce débat n'est pas eu lieu à l'époque, n'a en rien empêché la conduite d'un travail et d'actions autour de la protection sociale et complémentaire des agents.

Mme la Maire confirme que l'objectif de sa question était d'expliquer la tenue du débat à ce stade, sans remettre en cause ni porter d'appréciation négative sur les actions engagées précédemment.

Le conseil municipal :

- **A DEBATTU** des enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- **INDIQUE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la santé publique,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovation l'action sociale et médico-sociale,

Vu le projet de convention présentée par la mutuelle « ENTRENOUS », relatif à la mise en place d'une mutuelle communale destinée à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune

Madame la Maire expose la volonté de la commune de Lans-en-Vercors et du CCAS de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants, dans un cadre social et solidaire.

Madame la Maire précise que plusieurs offres de mutuelles communales ont été étudiées et que les garanties et types de contrats proposées par la mutuelle « ENTRENOUS » ont été considérées comme les plus adaptées aux objectifs poursuivis.

Madame la Maire précise que le rôle de la commune sera celui de facilitateur : elle assurera la mise en relation des administrés avec l'organisme partenaire, sans engagement financier.

Ce partenariat devra être formalisé au travers d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, définissant précisément les rôles de chacun ainsi que les modalités de mise à disposition d'un local communal pour l'organisation de permanences.

Cette convention serait conclue à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée tacitement pour une période de 1 an et dans la limite de 3 ans.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif de mutuelle communale proposée par la mutuelle « ENTRENOUS » et ses modalités de mise en œuvre.

Observations des élus présents à la séance :

Mme la Maire précise que plusieurs habitants de Lans-en-Vercors ont sollicité la commune, depuis le début du mandat, voire antérieurement, au sujet de la mise en place d'une mutuelle communale. Mme la Maire précise que la commune s'est interrogée sur l'opportunité de mettre en place un tel dispositif, notamment au regard de l'existence de la mutuelle régionale. Plusieurs organismes ont donc été rencontrés et leurs offres comparées. La Mutuelle « Entre-Nous » a retenu l'attention de la commune en raison de la diversité des contrats proposés, avec sept possibilités contre quatre pour la mutuelle régionale, ainsi que de la fréquence de sa présence sur le territoire par rapport à d'autres organismes comparables. Ses valeurs sont également apparues davantage en adéquation avec celles portées par la commune et les membres du CCAS ayant travaillé

sur le projet.

La présentation du projet devant le conseil municipal aujourd'hui vise également à lui donner davantage de visibilité. Madame la Maire souligne que l'information des habitants constituera un enjeu important afin qu'ils puissent connaître le dispositif et, s'ils le souhaitent, y souscrire.

M. Michaël Kraemer indique qu'une convention avait précédemment été conclue avec « Ma Commune, Ma Santé », un autre dispositif de mutuelle communale, et demande ce qu'il en est de cette convention.

Mme la Maire sollicite la Directrice Générale des Services, qui indique ne pas être en mesure de répondre sur ce point.

Mme la Maire précise qu'il lui avait été indiqué qu'une mutuelle avait précédemment été mise en place sans avoir trouvé suffisamment de bénéficiaires.

M. Michaël Kraemer indique pour sa part qu'il y aurait eu des souscripteurs et qu'un renouvellement aurait été effectué en 2020, sous réserve de vérification de la délibération correspondante.

M. Joseph Boyer demande si une exclusivité existe entre les deux dispositifs.

Mme Virginie Juraszek propose de vérifier que la commune n'est plus engagée auprès de l'organisme précédent.

Mme la Maire remercie Michaël Kraemer pour cette information et indique qu'une vérification sera effectuée avant la mise en place du nouveau dispositif.

Mme Virginie Juraszek demande des précisions sur les modalités de la convention conclue avec la mutuelle « Entre-nous ». Elle relève que certaines dispositions semblent formulées selon une terminologie propre à l'assureur et s'interroge sur la nature des engagements de la collectivité. Elle souhaite également obtenir des précisions sur la durée de la convention et les modalités de résiliation.

Mme la Maire précise que la convention est renouvelable tacitement dans une limite de trois renouvellements et qu'elle court jusqu'à la fin de l'année 2026, soit une durée de trois ans et demi. Elle indique qu'une résiliation de la convention est possible.

Mme Caroline Biard demande si le cahier des charges a été élaboré par le CCAS.

Mme la Maire explique que la démarche a été engagée à la suite de sollicitations de plusieurs habitants de Lans-en-Vercors, dans l'objectif de mettre en place un dispositif similaire à celui existant à Villard-de-Lans. Une comparaison des différentes mutuelles susceptibles de répondre à cette demande a alors été menée, sans élaboration préalable d'un cahier des charges formalisé.

M. Julien Ammar précise que le CCAS s'était rapproché de la mutuelle « Entre-nous » en raison de sa relation de proximité avec le CCAS de Villard-de-Lans, avec lequel cette mutuelle travaille.

Mme Caroline Biard souligne la nécessité de vérifier l'adéquation entre les besoins des habitants et les garanties proposées, afin d'éviter la mise en place d'une complémentaire santé dont les garanties seraient insuffisamment adaptées aux attentes de la population. Elle propose notamment que les besoins en matière de garanties de base

soient identifiés avec les habitants ayant exprimé une demande.

M. Michaël Kraemer rappelle que, pour la précédente mutuelle, les besoins pouvaient différer selon les publics, notamment avec une demande plus importante en matière d'optique pour les personnes âgées et en matière d'orthodontie pour d'autres catégories de bénéficiaires. Il estime nécessaire d'identifier les publics susceptibles d'adhérer et les garanties les plus demandées afin de retenir l'offre la plus adaptée à l'ensemble de la population. Il relève également que l'analyse des besoins sociaux du CCAS n'a, à sa connaissance, pas encore été réalisée et suggère que cette analyse puisse contribuer à éclairer le choix d'une complémentaire santé adaptée aux besoins de la commune.

M. Frédéric Rochas considère que les différents niveaux de remboursement et de couverture proposés sont susceptibles de répondre aux besoins d'une large partie de la population.

M. Michaël Kraemer souligne toutefois que le choix d'un niveau de couverture peut avoir des effets différents selon les besoins des bénéficiaires, notamment entre les dépenses d'orthodontie et les dépenses d'optique liées à des corrections importantes. Il réaffirme ainsi l'intérêt d'identifier précisément les publics concernés et leurs besoins.

Mme la Maire rappelle que les sollicitations reçues portaient principalement sur la mise en place d'un dispositif comparable à celui de Villard-de-Lans. Elle reconnaît toutefois l'intérêt d'une démarche complémentaire visant à identifier, auprès de la population, les personnes susceptibles d'adhérer à cette complémentaire santé et à mieux cibler leurs besoins. Elle indique que cette démarche pourrait être conduite parallèlement à la mise en œuvre de la convention, compte tenu du nombre de sollicitations reçues et de la nécessité d'y apporter une réponse dans des délais raisonnables.

M. Michaël Kraemer rappelle que la collectivité s'engage sur une durée de trois ans.

Mme la Maire précise que la convention peut néanmoins être dénoncée.

M. Joseph Boyer indique qu'une dénonciation est même possible à la fin de l'année en cours, soit dans un délai de moins de six mois. Il considère que, malgré le risque de devoir modifier ultérieurement le dispositif, la démarche répond à une attente réelle de la population. Il fait état d'environ cinq demandes reçues au cours du seul mois de juin, voire davantage, confirmant l'existence d'un besoin exprimé par les habitants.

M. Julien Ammar sollicite des précisions sur les modalités de choix de la mutuelle « Ma Commune, Ma Santé », souscrite au cours du précédent mandat. Il interroge notamment la démarche ayant conduit à sa sélection ainsi que le périmètre de l'analyse des besoins sociaux réalisée en amont, en demandant si celle-ci portait sur les bénéficiaires du CCAS ou sur l'ensemble de la population.

M. Michaël Kraemer confirme que la démarche s'appuyait sur l'analyse des besoins sociaux. Une information sur la mutuelle avait été diffusée à l'époque par l'intermédiaire du bulletin municipal et les retours recueillis avaient permis de cibler les besoins identifiés. Il précise que les contrats et la typologie des personnes ont ensuite évolué. Le choix s'est donc porté sur une mutuelle susceptible de couvrir le plus grand nombre de personnes, sans cibler une catégorie particulière de population ou de remboursements. Il estime que cette approche a pu contribuer à la perte de certains adhérents. Il indique

que la mutuelle avait enregistré des adhésions dès son lancement. Il précise toutefois ne pas avoir assuré personnellement le suivi ultérieur du dispositif et que des retours étaient alors transmis par le CCAS.

Mme Katelyne Braunlich demande s'il serait possible de retrouver les résultats obtenus à l'époque afin qu'ils puissent constituer une première piste de travail.

M. Michaël Kraemer indique que ces éléments remontent à douze ans et souligne la nécessité d'actualiser régulièrement l'analyse des besoins sociaux, à l'occasion de chaque mandat, afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Au vu des éléments présentés, Mme la Maire propose de reporter la délibération relative à la convention de mutuelle afin d'approfondir préalablement l'analyse du dossier.

M. Michaël Kraemer se déclare favorable à ce report, sous réserve qu'une analyse précise des modalités de désengagement prévues au contrat soit réalisée, notamment afin de vérifier l'ensemble des conditions contractuelles et d'éviter toute difficulté financière pour la commune.

Mme la Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat d'assurance, mais d'une mutuelle, et qu'aucune clause particulière ou restriction n'est identifiée à ce stade. Elle indique que le désengagement doit être effectué par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat, ce qui implique, selon les échéances envisagées, une démarche à effectuer d'ici la fin du mois d'octobre. Elle souligne que ce délai pourrait être court. La convention ne pourra être délibérée et signée qu'après vérification de l'absence d'engagement de la commune auprès d'une autre mutuelle ; le cas échéant, il conviendrait de procéder au désengagement du contrat existant.

M. Michaël Kraemer attire également l'attention sur les conséquences pour les personnes susceptibles de souscrire à la mutuelle, notamment si elles s'engagent en septembre alors qu'une résiliation intervient ultérieurement. Il souligne le risque qu'elles se retrouvent liées pendant un an à un contrat alors qu'une nouvelle offre, potentiellement mieux adaptée à leurs besoins, serait proposée quelques mois plus tard.

M. Joseph Boyer indique, pour sa part, qu'il n'est pas certain que la situation entraîne une résiliation automatique pour les personnes concernées.

En l'absence d'autre remarque, Mme la Maire soumet au conseil le report du point.

Au vu des échanges et aucune opposition n'étant exprimée, il est décidé d'ajourner ce point afin d'approfondir le dossier et de procéder au préalable à l'analyse des besoins sociaux.

**DELIBERATION n° DEL2026 081 :
PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS – RETRAIT POUR
INTERET PERSONNEL ET DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Madame la Maire a quitté la séance, n'a pas participé aux débats et n'a pas pris part au vote.

Monsieur Joseph Boyer a présidé la séance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7,

Considérant que l'existence d'un intérêt personnel, est de nature à interférer avec l'exercice impartial des fonctions de maire dans le cadre du dossier suivant : achat d'une maison individuelle sur une parcelle de terrain cadastrée A n°323 et de futurs projets d'urbanisme concernant cette maison et cette parcelle et les parcelles issues de celles-ci en cas de détachement,

Considérant le certificat d'urbanisme d'information (CUa) réceptionné le 19 juin 2026, concernant une demande d'information sur la parcelle A 323,

Considérant le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) réceptionné le 29 juin 2026, portant sur le détachement d'un lot à bâtir issu de la parcelle A 323,

Considérant les actes d'urbanisme futurs,

Considérant que ces circonstances sont de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de madame la Maire pour les dossiers précités ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout conflit d'intérêts en déportant la préparation, l'instruction et la décision relative à ces dossiers à un membre du conseil municipal ;

Observations des élus présents à la séance :

Mme Virginie Juraszek s'interroge sur l'intérêt de la délibération, compte tenu des délégations de signature déjà accordées en matière d'urbanisme.

M. Joseph Boyer précise qu'un adjoint exerce ses délégations sous le contrôle de Madame la Maire. La présente délibération aurait précisément pour objet de placer cette compétence hors du contrôle de Madame la Maire.

M. Michaël Kraemer indique que ce point figurait à l'ordre du jour de la Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) réunie ce jour même, sans toutefois avoir été traité. Il estime que, dès lors que Mme la Maire ne doit pas avoir connaissance des informations relatives à ce dossier, celui-ci ne devrait pas apparaître dans les documents de la CMU auxquels elle peut avoir accès, notamment dans les comptes rendus. Il rappelle que les éléments examinés en CMU n'ont pas vocation à être portés à la connaissance du pétitionnaire, à l'exception du document officiel. Selon lui, lorsque Madame la Maire est directement concernée en tant que pétitionnaire, elle ne devrait donc pas avoir connaissance des débats intervenus en commission sur le dossier.

M. Joseph Boyer prend acte de cette observation et s'engage à ce que les vérifications nécessaires soient conduites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Clémentine BARDO pour prendre toute décision et de signer tous les actes et documents relatifs à l'instruction de ces demandes d'autorisation d'urbanisme et à la délivrance des autorisations d'urbanisme correspondantes en lieux et place de madame la Maire intéressée,
- **PRECISE** que le membre du conseil municipal désigné ci-dessus, ne rendra pas compte de l'instruction de ces dossiers à madame la Maire.

DELIBERATION n° DEL2026 082 :

ENQUETE PUBLIQUE DECLASSSEMENT PARTIE DE VOIES COMMUNALES ET DE CHEMINS RURAUX - APPROBATION

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour déclassement partiel de voies communales et de chemins ruraux, Aigle, Falcons, les Girards, Rochefort ;

Vu l'arrêté municipal n°URB-022/2026 en date du 16 février 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril au 22 avril 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2026 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'ancienne emprise de la route de l'Aigle VC n°24 a cessé d'être affectée à l'usage du public comme voie de circulation (délibération actant la désaffectation le 21 mars 2023) ;

Considérant, par suite, qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure et d'acter administrativement le déplacement de la VC n°24, route de l'Aigle ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'ancienne emprise de la route des Falcons VC n°23a a cessé d'être affectée à l'usage du public comme voie de circulation (délibération actant la désaffectation le 12 novembre 2024) ;

Considérant, par suite, qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'échange de terrains, d'acter administrativement le déplacement de la VC n°23a route des Falcons et de mettre en place une servitude de passage de réseau au profit de la CCMV pour le réseau d'assainissement existant ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural de la Côte, route des Brigands a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il se finit en impasse dans une propriété privée parcelles section F numéros 927-967-428 et 431 (délibération actant la désaffectation le 12 novembre 2024) ;

Considérant, par suite, qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural des Girards, situés parallèlement à la voie communale Vieille Route VC n°1 a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis la construction d'un hangar sur son emprise (délibération actant la désaffectation le 12 novembre 2024) ;

Considérant, par suite, qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, de demander la mise en œuvre une servitude pour l'utilisation du bassin et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'une partie du chemin rural partant de la RD 106 à chemin Neuf au lieu-dit Rochefort a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis son déplacement sur site par les usagers (délibération actant la désaffectation le 12 novembre 2024) ;

Considérant, par suite, qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'échange,

Observations des élus présents à la séance :

M. Bastien Chalavon indique que l'enquête publique relative au déclassement de chemins communaux a été réalisée au cours du mandat précédent sans qu'une publicité préalable suffisante ait, selon lui, été assurée. Il relève également qu'au moment de l'enquête publique, les personnes souhaitant solliciter le déclassement d'autres chemins communaux ne pouvaient plus intégrer de nouvelles demandes. Au regard de ces conditions de publicité et de déroulement de la procédure, il annonce son abstention lors du vote sur ce point.

M. Michaël Kraemer précise que les demandes de déclassement sont régulièrement formulées par des pétitionnaires auprès de la mairie. Il distingue toutefois la situation présentée, dans laquelle les déclassements concernés ont été sollicités par la mairie elle-même et non par des pétitionnaires.

M. Bastien Chalavon maintient que, dès lors qu'une enquête publique était organisée pour procéder au déclassement de ces chemins communaux, une publicité plus large aurait, selon lui, permis d'identifier et d'intégrer davantage de chemins et de traiter un nombre plus important de dossiers. Il estime ainsi que le point soumis au vote répond uniquement aux sollicitations déjà formulées et regrette l'absence de publicité permettant d'élargir la démarche.

M. Michaël Kraemer rappelle que les membres de l'assemblée doivent, dans le cadre de l'examen de ces dossiers, veiller prioritairement à la défense des intérêts de la commune et à la préservation de son patrimoine, plutôt qu'à la seule information des pétitionnaires susceptibles de bénéficier des terrains communaux. Il souligne que les régularisations ne doivent toutefois pas s'effectuer au détriment de la commune. Il précise que plusieurs demandes reçues n'ont pas été retenues dès lors qu'elles auraient porté atteinte au patrimoine communal ou aux chemins communaux.

M. Bastien Chalavon précise que, selon lui, la démarche n'avait pas pour objectif de fragiliser la position de la commune, mais de permettre la régularisation de situations anciennes, constatées de fait. Il indique ne pas remettre en cause les choix d'arbitrage

effectués sur les dossiers concernés, mais uniquement les modalités de publicité mises en œuvre pour l'ensemble de la démarche. Il maintient, pour ce motif, sa décision de s'abstenir.

M. Yannick Rochas indique qu'il ne participera pas au vote, étant lié à l'un des pétitionnaires, et précise qu'il ne prendra pas part aux échanges sur ce dossier.

Mme la Maire relève que, parmi les chemins ruraux concernés par les déclassements engagés lors du précédent mandat, figure notamment un chemin situé au niveau de la RD 106, au lieu-dit Rochefort, pour lequel un échange de parcelles est également intervenu. Elle observe que ce chemin a été remanié avant que son déclassement ne soit acté, dans le cadre de la réalisation d'une desserte forestière portée par l'Association Syndicale Autorisée du Vercors (ASA du Vercors). Elle rappelle que la commune a délibéré en 2024 pour adhérer à cette association et participer au financement de cette desserte. Mme la Maire précise que le plan de desserte approuvé en 2024 ne prévoyait pas, selon elle, d'emprise sur ce chemin. Elle s'interroge donc sur les conditions dans lesquelles le prolongement de la desserte a été réalisé et notamment sur son éventuel financement privé ou sur son inscription dans le cadre de la délibération de 2024. Elle constate que les travaux ont été réalisés avant le déclassement du chemin et que celui-ci n'est désormais plus praticable. Elle indique que la commune sera particulièrement vigilante à l'avenir sur l'ordre dans lequel les procédures de déclassement et les éventuels travaux sont engagés, tout en relevant que la situation constitue, pour le mandat actuel, un état de fait dont les modalités de réalisation interrogent.

M. Michaël Kraemer estime que des situations comparables peuvent être relevées sur d'autres chemins concernés par la procédure, notamment sur celui pour lequel M. Yannick Rochas est impliqué et sur le secteur de la Côte.

Mme la Maire distingue toutefois les situations évoquées. Elle précise que, dans les cas habituels, le déclassement intervient à la suite d'une modification des usages du chemin, tandis que la situation examinée ici correspondrait à des travaux réalisés alors que la procédure de déclassement n'était pas encore aboutie.

M. Michaël Kraemer explique que les travaux concernés étaient prévus dans le cadre de la suppression des points noirs de desserte forestière recensés sur le plateau du Vercors, notamment en raison des difficultés d'accès à la route départementale. Il indique que la piste évoquée a été identifiée dans ce cadre et qu'elle concerne quatre propriétaires de la commune adhérents à l'ASA. Il précise qu'une importante coupe forestière était prévue dans ce secteur et que l'intervention de l'ASA visait à supprimer le point noir identifié et à permettre la sortie des bois. Selon lui, la réalisation de la desserte forestière et la procédure de déclassement constituent donc deux démarches distinctes qui se sont trouvées concomitantes sans être directement liées.

M. Bastien Chalavon rappelle toutefois que l'Office national des forêts (ONF) a indiqué avoir rendu un avis défavorable concernant le besoin d'une desserte pour la partie communale de cette voie. Il estime que cet élément permet de s'interroger sur la nécessité de la desserte et sur l'intérêt qu'elle présente pour la commune.

M. Michaël Kraemer précise que l'intervention de l'ASA s'inscrit dans les règles de fonctionnement de cette structure, qui intervient au bénéfice de ses membres. Il indique

que, lorsqu'un adhérent privé est riverain d'une desserte réalisée par l'ASA, il peut être amené à participer à son financement, y compris lorsque la desserte bénéficie à la commune, alors même que cet aménagement peut ne présenter aucun intérêt direct pour lui. Il rappelle enfin que la desserte évoquée relève de la politique de suppression des points noirs mise en œuvre par le Département et indique que la liste correspondante est disponible en mairie ou auprès de la Maison du territoire.

Mme la Maire souligne que des travaux ont été réalisés avant que ne soit définitivement arrêtée la décision de maintenir ou de déclasser les chemins communaux concernés, ce qui, selon elle, soulève une difficulté quant à l'ordre des procédures.

M. Michaël Kraemer cite plusieurs situations comparables. Il évoque notamment le secteur de l'Aigle, où des travaux auraient été réalisés alors que le chemin n'était pas encore déclassé, ainsi que le secteur de la Côte, où des travaux auraient également été réalisés avant le déclassement et où un permis aurait été accordé alors que le terrain n'était pas encore déclassé. Il mentionne également le secteur des Blancs, ainsi que celui des Falcons, où les travaux auraient été réalisés depuis environ 20 ans à la suite de l'incendie d'une ferme, le déclassement n'intervenant que désormais. Il indique enfin qu'au niveau de l'Aigle, la route communale traversait encore le parking alors que son déclassement n'était pas acté.

M. Thierry Lebel estime que les pratiques antérieures ne doivent pas nécessairement être reconduites si elles apparaissent inadaptées. Il précise que cette observation ne vise pas à remettre en cause les régularisations soumises au vote, mais porte sur la nécessité de ne pas reproduire des pratiques qu'il considère comme irrégulières ou peu cohérentes, indépendamment des personnes qui en seraient à l'origine.

M. Michaël Kraemer rappelle que les dossiers actuellement examinés correspondent, selon lui, à la régularisation de situations existantes depuis 20 à 30 ans.

M. Thierry Lebel maintient qu'il s'agit d'une simple observation sur la méthode et ne souhaite pas imputer la responsabilité des situations antérieures à une personne ou à une équipe municipale en particulier.

M. Michaël Kraemer précise que la démarche engagée vise précisément à régulariser les situations existantes.

M. Joseph Boyer indique qu'il s'abstiendra pour le même motif que M. Bastien Chalavon.

M. ROCHAS Yannick ne prend pas part au vote (proche concerné par l'un des déclassements).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix POUR, et 8 ABSTENTIONS (Mme BARDO Clémentine, M. LEBEL Thierry, Mme MOUTON Valérie, M. AMMAR Julien, Mme BRÄUNLICH Katelyne, Mme ROCHAS Anaëlle, M. BOYER Joseph, M. CHALAVON Bastien) :

- DECIDE d'approuver le rapport du commissaire enquêteur,
- PREND ACTE des désaffectations à l'usage du public citées ci-dessus et de la mise à jour du tableau de classement de voirie,

- **APPROUVE** le déplacement des voies communales VC n°24 route de l'Aigle et VC n°23a route des Falcons
- **APPROUVE** l'échange de terrains à la suite du déplacement de la VC n°23a route des Falcons et prend acte de la nécessité de mettre en place une servitude de passage de réseau au profit de la CCMV pour le réseau d'assainissement existant.
- **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural de la Côte finissant en impasse dans une propriété privée et du chemin rural des Girards parallèle à la Vieille Route VC n°1,
- **APPROUVE** l'échange d'une partie du chemin rural de la RD 106 à chemin Neuf au lieu-dit Rochefort contre une emprise équivalente de terrain dont le chemin utilisé actuellement,
- **PREND ACTE** qu'une demande sera faite auprès des services de l'Etat (France Domaine) pour connaître la valeur des biens cédés,
- **AUTORISE** madame la Maire à faire réaliser les documents modificatifs pour mettre à jour les emprises de cessions ou d'échange nécessaires,
- **AUTORISE** madame la Maire à exécuter toutes les formalités nécessaires pour finaliser la procédure.

DELIBERATION n° DEL2026 083 :
CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE D'EXAMEN DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL2026_072 du 9 juin 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure adaptée nécessitent une analyse des candidatures et des offres dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant l'intérêt d'associer les élus à l'examen des procédures adaptées tout en conservant à cette instance un rôle consultatif ;

Observations des élus présents à la séance :

M. Joseph Boyer précise que cette proposition fait notamment suite à une suggestion formulée par Mme Virginie Juraszek.

Mme Virginie Juraszek souligne l'intérêt de mettre en place cette commission et que la commission MAPA serait convoquée par sa présidente lorsque cela est nécessaire et s'interroge sur les modalités de saisine de cette instance, notamment sur le seuil financier à partir duquel un marché devrait lui être soumis. Elle rappelle que le seuil de

60 000 euros peut notamment être pris en compte.

M. Joseph Boyer indique qu'à titre de comparaison, la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) a retenu un niveau supérieur aux seuils de 60 000 euros pour les marchés de services et de 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Mme Virginie Juraszek précise que ces montants peuvent notamment correspondre au niveau de publicité retenu et que les collectivités peuvent définir leurs propres modalités dans leur règlement intérieur.

M. Joseph Boyer propose que le niveau de saisine de la commission soit discuté lors de sa première réunion, en tenant compte de la volumétrie des MAPA de la commune et de la typologie des commandes. Il envisage, dans un premier temps, de soumettre l'ensemble des MAPA à la commission afin d'évaluer la charge correspondante.

Mme Virginie Juraszek estime que la commune sera probablement amenée à réaliser davantage de marchés et considère que la définition d'un seuil de saisine devra être précisée.

M. Joseph Boyer évoque, à titre d'exemple, un seuil minimal de 60 000 euros pour les marchés de services et de 100 000 euros pour les marchés de travaux, étant précisé que ces seuils restent à discuter.

M. Michaël Kraemer rappelle les échanges intervenus en commission Finances durables concernant notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les dossiers de consultation des entreprises (DCE). Il s'interroge sur l'instance appelée à examiner ces sujets, qui pourraient également relever de la commission relative aux délégations de service public (DSP) ou de la commission d'appel d'offres (CAO), notamment lorsqu'une AMO est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'un appel d'offres. Il suggère ainsi d'adapter les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres plutôt que de créer une instance supplémentaire.

M. Joseph Boyer précise que les membres de la commission MAPA seraient les mêmes que ceux des instances concernées.

Mme la Maire en déduit que sa mise en place ne conduirait donc pas à créer une commission supplémentaire au sens organisationnel.

M. Joseph Boyer explique que, lors de la réunion du lundi précédent, la commission MAPA n'étant pas encore créée, un dossier avait néanmoins été examiné en commission Finances, compte tenu des délais et de l'urgence, alors que cette consultation n'aurait pas nécessairement été obligatoire. Cette démarche visait à garantir une approche pluraliste en associant les élus disposant d'une délégation ainsi que les élus de la minorité. Il précise que cette consultation avait notamment porté sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux assurances de la commune et sur le marché de déneigement. L'objectif était de permettre aux élus d'examiner les documents correspondants et d'être informés du contenu du marché de déneigement. La création de cette instance vise ainsi à disposer d'un cadre plus cohérent associant les compétences de la commission d'appel d'offres, de la commission DSP et de la commission MAPA, cette dernière ayant une fonction consultative pour les marchés à procédure adaptée.

La Commission MAPA est chargée :

- d'examiner les candidatures et les offres reçues dans le cadre des procédures adaptées ;
- de prendre connaissance des rapports d'analyse établis par les services compétents, les maîtres d'œuvre ou les assistants à maîtrise d'ouvrage ;
- d'émettre un avis sur le classement des offres et sur le choix de l'attributaire proposé.

La Commission MAPA dispose d'un rôle exclusivement consultatif. La décision d'attribution du marché demeure de la compétence de l'autorité habilitée à signer le marché.

La Commission MAPA est composée :

- de la Maire, Présidente de droit, ou de son représentant ;
- des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, régulièrement élus par le Conseil municipal.

Toute modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres emporte de plein droit modification de la composition de la Commission MAPA.

La Commission MAPA est convoquée par sa Présidente chaque fois que nécessaire.

Le Président peut inviter à participer aux réunions, avec voix consultative :

- les agents compétents de la commune ;
- le maître d'œuvre ;
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- le comptable public ;
- toute personne dont l'expertise est jugée utile à l'examen des dossiers.

La Commission MAPA est créée pour la durée du mandat municipal en cours.
Le règlement intérieur de la Commission MAPA sera adopté lors de sa première réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une commission permanente dénommée « Commission MAPA », chargée d'examiner les candidatures et les offres présentées dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure adaptée.**

DELIBERATION n° DEL2026 084 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2026

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Madame la Maire propose en conséquence de procéder à compter du 1^{er} août 2026 :

- A la suppression à compter du 1^{er} août 2026 du poste n° 12 dans la filière administrative à temps non complet (80%) sur le grade d'adjoint administratif,

- A la création au 1^{er} août 2026 du poste n°12 dans la filière administrative à temps non complet (80%) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2ème classe
5	Permanent	Non complet 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
6	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
13	Permanent	Non complet /80 %	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet 70%	0.7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet 60%	0.6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère cl
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1° cl

33	Permanent	Non complet / 82%	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Non complet / 86%	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Non complet / 97%	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
40	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl

N°	Type poste	Objet	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif

N°	Type poste	Objet	ETP	Filière	Grade
60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

N°	Type poste	Objet	ETP par poste	Filière	Grade
900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 h hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 1^{er} août 2026 ;

- **AUTORISE** madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général des collectivités territoriales pour les postes 41 à 58 correspondants à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- **DECIDE** que la rémunération des agents sur les postes 41 à 58 sera calculée par référence à l'indice brut 366 (ou au maximum sur l'indice brut 387) du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- **CHARGE** madame la Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus pour les 41 à 58 selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **ABROGE** la délibération n°DEL2026 028 du 24 Février 2026 portant sur le même objet.

DELIBERATION n° DEL2026 085 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du renforcement des liens entre les différentes communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (C.C.M.V.), il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un agent de la commune de Lans en Vercors au profit de la C.C.M.V. à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition porte sur un poste d'animateur à la ludothèque intercommunale Jeux M'amuse à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17h30 hebdomadaires) contre remboursement de la rémunération par la C.C.M.V.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Observations des élus présents à la séance :

Mme Katelyne Braunlich s'interroge sur l'origine de la demande et notamment sur le fait qu'elle puisse émaner de l'agent concerné.

Mme la Maire précise que le dispositif est déjà en vigueur depuis plusieurs années.

Mme Virginie Juraszek demande si un renouvellement de la convention est nécessaire.

Mme la Directrice Générale des Services indique que la convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention.

DELIBERATION n° DEL2026 086 :
CONVENTION DE FINANCEMENT A L'ADHESION A NORDIC PULSE DES
DOMAINES SKIABLES NORDIQUES DU VERCORS 4 MONTAGNES

Madame la Maire indique que depuis 2021, la communauté de communes du Massif du Vercors a été missionnée par ses communes pour mettre en place une stratégie de développement commune du ski nordique sur le territoire. Dans ce cadre, le Nordic Pass Vercors, forfait unique permettant d'accéder à l'ensemble des domaines skiables nordiques du territoire a été mis en place.

En parallèle du produit, la CCMV déploie une communication pour renforcer l'attractivité du territoire auprès des pratiquants locaux, nationaux et internationaux.

Nordic Pulse est une application permettant l'enregistrement GPS en direct du damage effectué par les opérateurs sur le terrain et la mise à disposition automatique de cette information auprès des pratiquants. Ce fonctionnement permet une saisie simplifiée des informations d'ouverture pour les exploitants et délivre aux pratiquants une information importante sur les conditions de pratiques en temps réel grâce à une application mobile.

L'application Nordic Pulse étant pour le moment peu développée en France, la présence des domaines nordiques dans le Vercors lui confère une visibilité privilégiée ainsi qu'une expertise reconnue auprès des pratiquants.

Madame la Maire indique que l'offre de Nordic Pulse pour l'hiver 2025-2026 négociée par la communauté de communes est de 5 060 € par an pour l'ensemble des domaines skiables nordiques du territoire, et précise que la répartition des coûts étant basée sur la taille et de la fréquentation des domaines nordiques, le coût pour Lans-en-Vercors s'élèverait à 660 €.

Dans la mesure où la CCMV ne perçoit aucune recette liée au ski nordique sur le territoire et afin de pouvoir bénéficier du tarif proposé, conditionné à une adhésion unique, il est proposé que la collectivité souscrive une adhésion auprès de Nordic Pulse au nom du territoire. À ce titre, elle assurera le déploiement ainsi que la coordination de Nordic Pulse sur l'ensemble du territoire puis refacturera à chaque exploitant, en fin de saison hivernale, la part correspondant à son domaine nordique.

Madame la Maire précise que ces différentes dispositions sont présentées dans la convention rédigée entre les exploitants des domaines skiables nordiques et la communauté de communes, annexée à la présente délibération.

Observations des élus présents à la séance :

M. Philippe Bernard demande si l'application « Nordic Pulse » permet de distinguer les pistes de ski nordique tracées en skating de celles tracées en classique.

M. Mathis Coste précise que l'application indique uniquement si les pistes de ski nordique ont été damées dans la journée, sans préciser le type de damage. Il indique que l'application est appréciée, notamment par les détenteurs d'un forfait saison qui pratiquent régulièrement le ski et souhaitent suivre l'état des pistes en direct.

Mme Virginie Juraszek s'interroge sur le niveau d'utilisation de l'application.

M. Mathis Coste indique qu'elle est davantage utilisée pour le ski alpin, où les possibilités de paramétrage sont plus nombreuses. Il précise néanmoins que, pour le ski nordique, l'offre est désormais davantage mise en valeur et que l'application mobile constitue un outil intéressant à destination de la clientèle.

M. Yannick Rochas soulève la question de l'utilisation de l'application par les personnes souhaitant pratiquer le ski de nuit.

Mme la Maire rappelle qu'il n'y a pas de câble sur les pistes de ski de fond, contrairement aux équipements nécessaires au damage des pistes de ski alpin.

M. Mathis Coste précise que l'application est en place depuis janvier et estime que son utilisation n'est pas particulièrement liée à la pratique nocturne. Il souligne toutefois que le ski de nuit constitue une problématique, ainsi que la présence de randonneurs en raquettes sur les pistes.

M. David Vilain demande si le coût de l'application pour la commune est annuel.

M. Mathis Coste confirme qu'il s'agit d'un coût annuel. Il indique, à titre d'information et indépendamment de la délibération, que la plateforme « Isère Outdoor », couvre l'ensemble des pratiques et des sentiers. Il indique que cet outil présente un intérêt notamment pour le VTT, en permettant de localiser en direct certaines coupes forestières. Il évoque également la possibilité de faire remonter, via les applications utilisées par les chasseurs, la localisation des battues. L'objectif serait de disposer d'un outil utilisable toute l'année permettant d'identifier les éventuels conflits d'usage et de permettre à chaque pratiquant d'adapter ses activités en conséquence. Il précise que cette réflexion est actuellement en cours au niveau de la Communauté de communes et qu'il a engagé des démarches de communication à ce sujet, avec l'objectif d'envisager un outil couvrant l'ensemble des pratiques sur les quatre saisons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche d'adhésion de la CCMV à Nordic Pulse au nom du territoire et la démarche de mutualisation dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Communauté de communes du Massif du Vercors à assurer le déploiement et la coordination de Nordic Pulse sur les domaines skiables nordiques de Lans-en-Vercors,
- **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DELIBERATION n° DEL2026 087 :
TARIFS DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE - SAISON 2026-2027**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le ski nordique est une compétence de la commune de Lans-en-Vercors, dont la gestion a été confiée à la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans.

Madame la Maire expose la nécessité de fixer le montant pour la saison 2026-2027 des redevances pour la pratique du ski nordique et propose d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Madame la Maire précise que les tarifs Nordic Vercors Saison et Nordic Vercors Séjours font l'objet d'un travail collectif à l'échelle de l'intercommunalité.

Observations des élus présents à la séance :

M. Mathis Coste indique que les tarifs des forfaits à la journée restent inchangés par rapport à l'année précédente. S'agissant des forfaits saison, une évolution tarifaire est prévue. Il rappelle qu'une réflexion avait été engagée au mois d'avril au niveau de la CCMV concernant la nécessité d'augmenter le tarif du forfait Nordic Isère. En effet, une augmentation du forfait Nordic Vercors sans évolution parallèle du forfait Nordic Isère aurait conduit à des tarifs quasiment similaires, réduisant ainsi l'intérêt du forfait Nordic Vercors. À la suite de cette démarche, les stations des Quatre Montagnes ont obtenu une augmentation de 10 % du forfait Nordic Isère. Cette évolution a également été appliquée au forfait saison Nordic Vercors, à l'exception du forfait plein tarif, dont l'augmentation est limitée à 2 %. L'augmentation de 10 % concerne ainsi les forfaits saison proposés en vente flash et en prévente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs des redevances de ski de fond et leurs modalités d'application pour la saison 2026-2027.**

**DELIBERATION n° DEL2026 088 :
GRATUITES SKI NORDIQUE - SAISON 2026-2027**

Monsieur le Maire expose les situations pour lesquelles un accès à titre gracieux au domaine nordique peut être autorisé, que ce soit pour des raisons techniques (accès aux fournisseurs de la REML, défaillance carte ...), des raisons de sécurité (Secours, PGHM ...) ou encore dans le cadre d'actions promotionnelles et de communication.

L'ensemble des bénéficiaires potentiels d'un accès à titre gracieux est listé ci-dessous :

CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Séance	Accompagnateur des groupes (1 gratuit pour 10 payants)
ANN	Séance	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Séance	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
BEF	Séance	Enfants nés en 2022 ou après
CDSA	Séance ou Saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Séance	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COMM/PROMO	Séance	Promotion , communication, partenariat, concours, loteries
DIRECTION	Séance	Sur ordre direction REML : Journalistes, fournisseurs
DROME	Séance	DROME RECIPROCITE sans support RFID
DUP	Séance ou Saison	Duplicatas pour forfaits saison / hebdo ou problème de cartes
GEN	Séance	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND FOND	Séance ou Saison	Personne handicapée (sur présentation carte) pour ski nordique
PARTENAIRES	Séance ou Saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL FOND	Séance	Pisteurs secouristes alpin ou fond sur présentation fiche de paie ou contrat de la saison en cours
TERRIENS	Saison	Forfait saison famille pour propriétaires terriens ski de fond selon liste Mairie
TESTS	Séance ou Saison	Tests bornes
VERCORS	Hebdo ou Saison	NORDIC VERCORS (problèmes de cartes ou de bornes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la liste exhaustive, limitative, des motifs d'accès à titre gracieux au domaine de ski nordique pour la saison 2026-2027.**

DELIBERATION n° DEL2026 089 :

REGLEMENTS DE SERVICE DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE POUR LE SITE DE LANS-EN-VERCORS ET POUR LES REDEVANCES RECIPROCITAIRES VERCORS - SAISON 2026-2027

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les règlements de services pour la saison 2026-2027 pour les ventes de redevances de ski nordique pour le site de Lans-en-Vercors et pour les redevances réciprocitaires Vercors, ainsi que pour l'utilisation des redevances précitées sur le site nordique de Lans-en-Vercors, tel qu'annexés à la présente délibération.

Ces règlements de services définissent les obligations réciproques entre le client et le responsable du service. Ils sont mis à jour chaque année puisqu'ils s'appliquent spécifiquement à chaque saison hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement de service des redevances de ski nordique pour le site de Lans-en-Vercors et pour les redevances réciprocitaires Vercors - vente d'accès, pour la saison 2026-2027 ;**

- **APPROUVE le règlement de service des redevances de ski nordique pour l'utilisation du domaine nordique de Lans-en-Vercors, pour la saison 2026-2027.**

DELIBERATION n° DEL2026 090 :
CONVENTION TYPE POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération n° DEL2022 004 du 18 janvier 2022,

Madame la Maire indique que la délibération n° DEL 2022 004 prévoit les dispositions régissant l'utilisation des salles municipales et leurs tarifs.

Le modèle de délibération annexé à celle-ci étant devenu obsolète, madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention type annexée à la présente délibération.

Observations des élus présents à la séance :

M. Joseph Boyer présente une proposition d'actualisation de la convention type relative à la mise à disposition des locaux communaux. Cette évolution intervient notamment en prévision de la mise à disposition de locaux à plusieurs associations à compter du mois de septembre, les conventions devant être signées au cours de l'été.

Il précise qu'un travail a été réalisé par un groupe de travail de la commission « Faire vivre le village ensemble » afin de faire évoluer et d'actualiser le modèle existant. Les deux modèles de convention utilisés jusqu'à présent sont désormais regroupés en un document unique, couvrant à la fois les mises à disposition ponctuelles et celles réalisées à l'année. La convention précise notamment les parties concernées, le local mis à disposition, les dates et modalités d'utilisation, régulière ou ponctuelle, l'objet de la mise à disposition, les conditions d'utilisation ainsi que les modalités de remise des clés. Les engagements des utilisateurs ont également été renforcés, notamment avec l'interdiction de toute sous-mise à disposition ou sous-location des locaux.

Il souligne par ailleurs la volonté de formaliser davantage la relation partenariale entre la commune et les associations. La mise à disposition de locaux communaux constitue un soutien à la vie associative, en contrepartie duquel les associations peuvent contribuer à la vie du village, notamment par l'organisation d'animations pour le CCAS ou la participation à des événements ouverts au public. Il précise que cette disposition vise à encourager les initiatives existantes et relève d'une démarche incitative, sans caractère contraignant.

M. Michaël Kraemer relève toutefois que cette disposition est formulée sous la forme d'un « engagement ».

M. Joseph Boyer reconnaît que la rédaction peut être améliorée. Il indique néanmoins que la participation d'une association à la vie du village pourrait, à terme, constituer un élément pris en compte par la commission lorsqu'une même salle serait sollicitée par plusieurs associations présentant des besoins comparables. Ce critère pourrait ainsi contribuer à l'attribution des locaux.

Enfin, il indique que la convention actualisée tient compte des exigences du Trésor public. Les anciennes conventions comportaient notamment des dispositions relatives aux chèques de caution qui ne sont pas conformes. Le nouveau dispositif prévoit que l'utilisateur accepte d'être facturé des frais correspondants à la remise en état des locaux en cas de dégradation. Cette disposition doit permettre à la commune de facturer les dommages occasionnés dans les salles communales conformément aux règles applicables.

M. Frédéric Rochas demande si les nouvelles salles de l'école, situées au premier étage, ont été intégrées à la convention type.

M. Joseph Boyer précise que ces salles ne sont pas incluses dans la convention actuelle. Une nouvelle délibération devra être prise ultérieurement, notamment lorsque leur dénomination et leurs modalités de mise à disposition seront définies. Cette actualisation n'est pas envisagée avant environ un an, le temps nécessaire à l'achèvement des travaux et à l'aménagement des locaux.

Mme Katelyne Bräunlinch revient sur la formulation de l'engagement demandé aux utilisateurs réguliers des locaux communaux, notamment concernant leur contribution bénévole aux événements organisés par la commune. Elle demande si cette disposition sera reformulée, compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer les associations pour mobiliser des bénévoles.

M. Joseph Boyer indique que la formulation peut être ajustée. Il précise que les contributions envisagées doivent être considérées comme une liste d'exemples non limitative et qu'il n'est pas nécessairement pertinent de prévoir des cases à cocher dans la convention.

Mme la Maire souligne que la notion d'engagement vise à rappeler que l'utilisation régulière d'une salle communale s'inscrit dans le fonctionnement collectif de la commune et implique une participation à la vie communale. Elle estime que le principe d'une liste non limitative peut être conservé, sans recourir à des cases à cocher, tout en maintenant la notion d'engagement.

Mme Katelyne Bräunlinch approuve le principe de rappeler cette participation à la vie communale.

M. Joseph Boyer propose de présenter, parmi les exemples de contribution, la participation aux événements organisés par la commune.

M. Michaël Kraemer propose d'intégrer à la liste des salles concernées le local des pompiers situé au rez-de-chaussée de la salle de l'Aigle, qui pourrait être mis à disposition à compter du mois de septembre.

M. Joseph Boyer précise que ce local est actuellement mis à disposition du CLAP et que les conditions de son éventuel relogement ne sont pas encore définies. Il prend néanmoins en compte la proposition d'intégrer cette salle au dispositif.

M. Michaël Kraemer relève également que la salle hors-sac ne figure pas dans le projet de convention et demande si elle pourrait relever d'un modèle équivalent.

M. Joseph Boyer indique que la salle hors-sac relève de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans et qu'une convention spécifique a été adoptée par son conseil

d'administration lors de sa dernière séance. Il précise que les conventions diffèrent en raison des modalités propres à chaque salle, notamment en matière de tarifs et d'options de location, ainsi que du fait que les deux structures disposent d'entités administratives et délibérantes distinctes.

M. Michaël Kraemer demande enfin si les associations utilisant régulièrement la salle hors-sac dans le cadre de leurs activités sont soumises à des engagements similaires à ceux prévus dans la convention communale.

M. Mathis Coste précise que la convention adoptée par le conseil d'administration de la Régie des remontées mécaniques ne prévoit pas de notion d'engagement de cette nature.

Mme la Maire propose d'approuver le modèle de convention, sous réserve de remplacer les cases à cocher par des tirets et d'y intégrer le local des pompiers situé au rez-de-chaussée de la salle de l'Aigle.

M. Michaël Kraemer indique qu'il s'abstiendra et motive cette position par la présence du terme « engagement » dans la convention. Il estime que les associations contribuent déjà largement à la vie du village et que certaines rencontrent des difficultés à mobiliser des bénévoles pour assurer leurs propres activités. Selon lui, l'ajout d'un engagement supplémentaire pourrait être perçu comme une contrainte et constituer un frein à leur participation.

M. Joseph Boyer précise que la démarche partenariale a également été présentée aux associations lors du bilan de la vie associative organisé le 1er juillet et qu'elle a reçu un accueil très favorable.

Mme Virginie Juraszek estime que c'est principalement le terme « engagement », jugé trop large, qui pose difficulté. Plusieurs formulations alternatives sont évoquées, notamment les termes « contribution » et « coopération », afin de traduire davantage l'idée d'une relation réciproque entre la commune et les associations. Elle s'interroge également sur la portée concrète de cette disposition dès lors qu'aucun contrôle ou mécanisme de suivi ne semble prévu.

M. Mathis Coste relève toutefois que la participation à la vie communale pourrait constituer un élément d'appréciation dans le cas où la commune aurait à arbitrer entre plusieurs associations candidates à l'utilisation d'une même salle. Il estime que, dans cette hypothèse, il peut être utile que ce principe soit formalisé.

Mme la Maire propose que le terme « engagement » soit maintenu dans la convention. Elle précise que le document pourra être retravaillé pour l'année suivante, notamment à l'occasion de l'intégration de nouvelles salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. KRAEMER Michaël) :

- **APPROUVE** la convention type pour l'utilisation des salles municipales, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISE** madame la Maire à signer les conventions établies sur ce modèle.

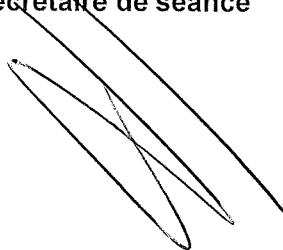
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Les délibérations du n° DEL2026 079 au n° DEL2026 090 prises en séance du conseil municipal du 07/07/2026 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 10/07/2026 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire
Violaine VIGNON
Présidente de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Monsieur l'Adjoint
Julien AMMAR
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long, diagonal stroke extending upwards and to the right.